



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 35 du 3 mars 2023**

**- Spécial -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# SOMMAIRE

n° 35 du 3 mars 2023

## SPÉCIAL

### **ARS**

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/2 du 2 mars 2023 portant renouvellement d'agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (association des insuffisants respiratoires de la Sarthe – AIR 72)

### **DREETS**

Décision n°2023/DREETS/Pôle T/DDETS 85/11 du 28 février 2023, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS de Vendée)

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

**ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2023/2**

Portant renouvellement d'agrément régional d'une association représentant les usagers  
dans les instances hospitalières ou de santé publique

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1, R.1114-1 à R.1114-16 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur  
général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;

VU l'avis de la commission nationale d'agrément dans le procès-verbal de la séance du 7 février 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Est agréée au niveau de la Région Pays de la Loire pour représenter les usagers dans les instances  
hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, **à compter du 22 février 2023**  
**l'association des insuffisants respiratoires de la Sarthe (AIR 72)** dont le siège social est situé 13  
rue Georges Bizet - 72700 ALLONNES.

**Article 2**

L'adjointe au conseiller auprès de la direction générale de l'agence régionale de santé Pays de la Loire  
est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la  
préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

**- 2 MARS 2023**

P/Le directeur général,  
L'adjointe au conseiller,

Valérie CASTRIC

Direction Régionale de l'Économie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités



**Décision n° 2023/DREETS/Pôle T/DDETS 85/11**

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)  
de Vendée**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)  
de la région Pays de la Loire**

- VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
- VU** la décision du DREETS n° 2021-18/DREETS/Pôle T/DDETS 85/39 du 24 juin 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DDETS de Vendée,
- VU** l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Sont nommés comme Responsables des Unités de Contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur LERAY Sébastien,
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur POUZET Antoine.

**Article 2 :**

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10(I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée les agents suivants :

**- Unité de contrôle n° 1 :**

- 1ère section** : Monsieur PUECH Francis, Inspecteur du travail,
- 2ème section** : Monsieur DURAND Jean-Paul, Contrôleur du travail,
- 3ème section** : Madame VIÈS Pauline, Inspectrice du travail,
- 4ème section** : Poste vacant,
- 5ème section** : Madame MARTIN Séverine, Inspectrice du travail,
- 6ème section** : Monsieur PETIT Frédéric, Contrôleur du travail,

**7ème section** : Monsieur GERIN Denis, Inspecteur du travail  
**8ème section** : Monsieur BUZON François, Inspecteur du travail.

**- Unité de contrôle n° 2 :**

**1ère section** : Madame BOUDOUX Julie, Inspectrice du travail,  
**2ème section** : Madame LECLANCHÉ Andrée, Inspectrice du travail,  
**3ème section** : Monsieur BASTARD Yann, Inspecteur du travail,  
**4ème section** : Madame BODIN Véronique, Inspectrice du travail,  
**5ème section** : Madame BOUCHER Béatrice, Inspectrice du travail,  
**6ème section** : Monsieur CHAPLAIN Jean-Roger, Inspecteur du travail  
**7ème section** : Madame ANDRÉ Agnès, Inspectrice du travail  
**8ème section** : Madame PARPALEIX Julie, Inspectrice du travail,  
**9ème section** : Madame MANSOOR Stéphanie, Inspectrice du travail,  
**10ème section** : Monsieur CARTERON Olivier, Inspecteur du travail,

**Article 3 : Suppléance**

**Unité de Contrôle 1, 2ème section** : Monsieur Francis PUECH, Inspecteur du Travail, est également compétent pour le contrôle des chantiers de BTP de la section, il est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés, il est en outre habilité sur cette section à prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires;

**Unité de Contrôle 1, 6ème section** : Madame VIÈS Pauline, Inspectrice du travail, est également compétente pour le contrôle des chantiers de BTP de la section, elle est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés; elle est en outre habilitée, sur cette section, à prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires,

L'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section de l'Unité de Contrôle 1 est compétent sur l'ensemble des activités terrestres et maritimes relevant du chantier de construction du parc éolien en mer des Iles d'Yeu et de Noirmoutier couvrant les autres sections du département.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'agent de contrôle chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

**Article 4 : Intérim**

**Article 4.1 : dispositions générales**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des responsables d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'autre responsable d'unité de contrôle.

Sous réserve de l'organisation particulière arrêtée à l'article 4.2, en cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail ou un contrôleur du travail affecté dans la même unité de contrôle ou dans l'autre unité de contrôle ou à défaut par le responsable de l'unité de contrôle ou de l'autre unité de contrôle.

Sous réserve de l'organisation particulière arrêtée à l'article 4.2, en cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur du travail ou par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté dans l'unité de contrôle ou dans l'autre unité de contrôle ou à défaut par le responsable de l'unité de contrôle ou de l'autre unité de contrôle.

Sous réserve de l'organisation particulière arrêtée à l'article 4.2, pour les périodes de plus de 14 jours calendaires, un planning sera élaboré par le responsable de l'unité de contrôle. Pour les périodes de 14 jours calendaires et moins, l'intérim sera assuré dans l'ordre de la numérotation des sections tenues par les inspecteurs et dans l'ordre de la numérotation des sections tenues par les contrôleurs (l'agent de la section n° 1 est remplacé par l'agent de la section n° 2, etc.).

**Article 4.2 dispositions particulières**

**Unité de Contrôle 1, 4ème section** : Monsieur BUZON François, Inspecteur du travail est chargé de l'intérim pour tous les établissements et tous les chantiers BTP, hors secteur transport pour compte d'autrui, Madame MARTIN Séverine, Inspectrice du travail, est chargée de l'intérim de tous les établissements du secteur transport pour compte d'autrui,

**Sections spécialisées agriculture, maritime et transports :**

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim des sections spécialisées en agriculture, maritime et transports, est organisé conformément au tableau ci-dessous :

<b>Gestion des périodes d'intérim pour la partie maritime des sections spécialisées maritime</b>										
<b>Unité de contrôle 1</b>										
Sections	Ordre de gestion de l'intérim en considération de la numérotation des sections									
n° 1	3	RUC	4	5						
n° 3	1	RUC	4	5						
<b>Gestion des périodes d'intérim pour la partie transport des sections spécialisées transport</b>										
<b>Unité de contrôle 1</b>										
Sections	Ordre de gestion de l'intérim en considération de la numérotation des sections									
n° 4	5	8	RUC	1						
n° 5	8	3	RUC	1						
<b>Gestion des périodes d'intérim pour les sections spécialisées en agriculture</b>										
<b>Unité de contrôle 2</b>										
Sections	Ordre de gestion de l'intérim en considération de la numérotation des sections									
n° 9	10	RUC	1	2	3	4	5	6	7	8
n° 10	9	RUC	2	3	4	5	6	7	8	

**Article 5 :**

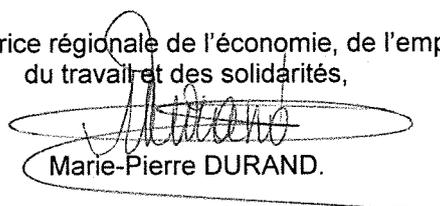
La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023. Elle abroge la décision n° 2023/DREETS/Pôle T/DDETS 85/05 du 13 février 2023.

**Article 6 :**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Vendée.

Fait à Nantes, le 28 février 2023

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités,



Marie-Pierre DURAND.

